

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR UN PRESTATAIRE  
DE RESEDA**

**COMMUNE DE TREMERY**

**Le Maire de la Commune de TREMERY,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** L'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

**VU** Le Code de la Voirie Routière,

**VU** Le Code Pénal,

**VU** La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Madame Martine Schmitt pour le compte de l'entreprise S.E.E.S située 28 allée de la Chèvre Haie 54110 Anthelupt, à des fins de travaux rue Denis Papin à Trémery,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer toutes les interventions se déroulant domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter l'exécution des travaux en interdisant le stationnement et en autorisant la mise en place d'une circulation sur chaussée rétrécie afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des intervenants,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 28 août 2026 au 18 Septembre 2026 inclus, l'entreprise S.E.E.S est autorisée à effectuer des travaux de réalisation d'un branchement électrique sur la voie publique rue Denis Papin à Trémery conformément au plan ci-dessous :



***Zone impactée par les travaux entre 08h et 17h***

## **Article 2 :**

Pendant toute la durée des travaux définie à l'article 1, l'entreprise S.E.E.S est autorisée à prendre les mesures suivantes :

- Stationnement gênant au droit et aux abords du chantier pour toutes les catégories de véhicules.
- Circulation sur chaussée rétrécie.

## **Article 3 :**

La mise en place d'une signalisation routière cohérente est à la charge entière de l'entreprise intervenante.

Toute la zone de chantier devra être sécurisée afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public de jour, comme de nuit.

Une vigilance particulière devra être apportée à la sécurité des cyclistes, la zone de chantier se trouvant à proximité directe d'une voie verte.

L'entreprise S.E.E.S devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les accidents engageant sa responsabilité.

## **Article 4 :**

A l'issue des travaux, l'entreprise S.E.E.S est tenue de remettre les lieux en l'état.

## **Article 5 :**

Toute infraction au présent arrêté entraînera des poursuites

## **Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ennery ainsi qu'au service de Police Municipale de Trémery.

Trémery, le 13 Août 2026

Le Maire, Catherine Cahu

